



# TARIFS MENSUELS 2024/2025

<p><b>CONTRIBUTION FAMILIALE</b> (dont 1 € de fond de solidarité)</p> <p>A partir de 3 enfants et plus scolarisés dans l'école, une réduction de 50 % est appliquée sur la scolarité du 3<sup>ème</sup> enfant</p>	<b>57.00 € / mois</b>
--	-----------------------

**Ces services sont à ajouter au montant de la contribution familiale par mois et par enfant.**

<b>SERVICES RÉGULIERS</b> <i>(En fonction des jours choisis et cochés par la famille sur la fiche élève bleue à la rentrée)</i>	
Garderie du matin à partir de 7h30 (maternelle – élémentaire)	27.00 €/ mois
REPAS (surveillance incluse)	7.70 €
Garderie maternelle ou étude surveillée élémentaire (sortie de 17h15 à 17h25)	27.00 €/ mois
Garderie du soir (maternelle – élémentaire) (de 17h25 à 18h dernier délai)	27.00 €/ mois

<b>SERVICES OCCASIONNELS</b> <i>(Sous condition d'avoir prévenu le secrétariat par avance)</i> <i>Pour les personnes utilisant occasionnellement les services ci-dessous, une facture vous parviendra en fin de mois et devra être réglée en retour)</i>	
Garderie du matin	4,00 €
REPAS	8.40 €
Garderie maternelle ou étude surveillée élémentaire (sortie de 17h15 à 17h25)	4,00 €
Garderie du soir (maternelle – élémentaire) (de 17h25 à 18h dernier délai)	4.00 €

## 1) Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement : salaires et charges sociales des personnels non enseignants, entretien des locaux, gestion de la cantine et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

**Les montants sont indiqués par mois et par enfant dans le tarif annuel ci-joint.**

## 2) Autres prestations scolaires

### 2.a) Garderies

Différentes possibilités vous sont offertes :

- Garderie(s) pour les maternelles :
  - garderie du matin
  - garderie du soir (de 16h30 à 17h25)
  - étude surveillée le soir (17h25 à 18h dernier délai)
- Garderie(s) pour les élémentaires :
  - garderie du matin
  - étude surveillée le soir (de 16h30 à 17h25)
  - garderie du soir (de 17h25 à 18h dernier délai)

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents, en accord avec l'équipe éducative. **Les montants vous ont été communiqués à l'inscription ou à la réinscription.**

### 2.b) Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques et sportives se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque, frais de déplacement pour activités sportives et culturelles, etc.). Les montants de ces « activités pédagogiques » sont variables suivant les classes et apparaîtront occasionnellement sur une facture trimestrielle.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

## 3) Demi-pension

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est mensuelle.

**Absence cantine** : Pour les enfants inscrits régulièrement, les repas non pris seront déduits en mai, sur une absence justifiée d'école d'au moins 4 jours consécutifs.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant.

**Le prix du repas vous a été communiqué à l'inscription ou à la réinscription.**

## 4) Modalités financières

### 4.a) Calendrier

La facturation est établie de septembre à juin. Il vous sera demandé 10 mensualités fixes. Tout renseignement concernant le détail des factures pourra être obtenu auprès du service secrétariat - comptabilité.

Tout changement de régime (passage de régulier à occasionnel ou inversement) ne peut s'effectuer qu'à la fin d'un trimestre (fin décembre ou mars).

Les familles rencontrant des difficultés ponctuelles pour le règlement de la scolarité sont invitées à prendre contact avec la Cheffe d'Etablissement de l'école.

### 4.b) Acompte

- Un acompte d'inscription d'une valeur de 57.00 € + une somme forfaitaire de 40.00 € pour frais de dossier sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription. Ils ne seront pas remboursés en cas de désistement. L'acompte de 57.00.00 € sera déduit sur les frais de scolarité établis en septembre 2024.
- Lors de la réinscription, un acompte d'une valeur de 57.00 € est exigible lors de la confirmation. Il sera déduit sur les frais de scolarité établis en septembre 2024. Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation (cf date sur la convention de scolarisation).

### 4.c) Mode de règlement

#### **Prélèvement bancaire :**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués tous les 5 du mois.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront à votre charge.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 30 de chaque mois.

### 4.d) Impayés

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer la Cheffe d'Etablissement de l'école. Elle conviendra avec elles, d'un échéancier des sommes à régler.

En cas d'impayés, après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, l'établissement se réservera le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Cette décision n'est pas basée sur l'exclusion des familles qui ne paient pas, mais sur la volonté que les familles tiennent leur engagement et aient une démarche de dialogue avec l'école.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

### 1) Modalités d'accueil

L'école Privée Catholique Saint-Louis est composée de 3 classes maternelles PS, MS, GS et de 5 classes élémentaires CP, CE1, CE2, CM1, CM2.

Elle accueille les enfants de maternelle qui auront 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, dans la limite des places disponibles.



Horaires du secrétariat de l'école : 8h à 10h30 et 14h30 à 16h30.

Vous pouvez communiquer avec le secrétariat à l'adresse mail suivante : [ecole-saintlouis@wanadoo.fr](mailto:ecole-saintlouis@wanadoo.fr)

#### Horaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ouverture et fermeture de l'école : **attention, 1 seul lieu pour les entrées et 2 pour les sorties :**



Les classes de la **PS au CM2** entreront par le grand portail rue de la Maison Blanche.

Les enfants de maternelle sortiront par la porte sous le préau. Les enfants élémentaires ainsi que ceux qui possèdent une carte verte, sortiront par le grand portail rue de la Maison Blanche.

**Matin :** entrée pour tous de 8h20 à 8h30.

**Midi :** sortie - pour les classes de maternelle : de 11h40 à 11h45  
- pour les classes élémentaires : de 11h45 à 11h55

**Après-midi :** entrée pour tous de 13h20 à 13h30.

**Soir :** sortie - pour les classes de maternelle : de 16h10 à 16h15  
- pour les classes élémentaires : de 16h15 à 16h25



**En cas de non-respect de ces horaires** (après la fermeture des portes), **votre enfant se verra attribuer un billet de retard**. Après 3 retards, les parents seront convoqués par l'équipe enseignante.

N.B. : En cas de non-respect de l'horaire de 16h25, votre enfant restera automatiquement à la garderie ou en étude, celle-ci vous sera facturée.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement. La communication se fera par téléphone ou mail ou courrier déposé dans la boîte aux lettres de l'école.

L'accueil est assuré dans les classes pour tous les élèves. Les parents accompagnent leur enfant devant le portail jusqu'à son ouverture. Les élèves qui arrivent en avance devant les portes de l'école sont exposés, entre autres, aux dangers de la circulation, l'école décline toute responsabilité.

Merci de vous présenter en personne au portail pour récupérer votre enfant. **Seul un adulte peut reprendre un enfant.**

#### Services :

**Garderie du matin :** de 7h30 à 8h20 (arrivée jusqu'à 8h00) par la porte sous le préau rue de la Maison Blanche.

**Garderie pour les maternelles et étude surveillée pour les élémentaires :** de 16h25 à 17h15 : sortie pour tous au grand portail à 17h15 (sortie de 17h15 à 17h25).

**Garderie du soir pour les maternelles et les élémentaires :** de 17h25 à 18h (dernier délai) : sortie à la demande.



**Les parents s'engagent à venir rechercher leur enfant aux heures de sortie ci-dessus sans dépassement horaire.** Il n'y a pas d'étude ni de garderie les soirs précédant les vacances : sortie pour tous à 16h15.

#### Cantine :



Un service de restauration est proposé aux familles. Pour les inscriptions occasionnelles à la cantine, vous devez nous transmettre (48h à l'avance) votre demande qui sera acceptée ou non en fonction des effectifs (une réponse vous sera transmise rapidement).

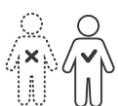
Ces services sont des services payants (voir les tarifs dans le règlement financier), l'inscription peut se faire de manière régulière ou occasionnelle. **Attention les places sont limitées.**

Lors de ces temps de présence dans l'école, les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant. Tout élève dont le comportement entrave le bon fonctionnement de ces services (indiscipline, impolitesse, manque de respect...) pourra être exclu temporairement ou définitivement sans délai.

## 2) Règles de vie

### Absences, retards :

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. L'inscription d'un enfant dans une école implique l'engagement de la famille dès la rentrée scolaire.



- Les absences sont consignées par l'enseignant par demi-journée dans un registre d'appel tenant lieu de justificatif auprès de l'inspection académique. Toute absence doit être signalée le jour même (par mail ou par téléphone) et justifiée par écrit, sur papier libre ou dans l'agenda, au retour de l'enfant. Un certificat médical est exigé au retour d'une maladie contagieuse. A partir de 5 demi-journées d'absence non justifiées par écrit, un signalement sera fait auprès de l'inspection académique. **Les raisons personnelles ou familiales ne sont pas des motifs recevables au niveau académique.**

- La cheffe d'établissement ne peut pas autoriser une absence pour des vacances prises en dehors du calendrier scolaire.
- Un élève peut être autorisé par l'enseignant ou la cheffe d'établissement à sortir, avec un adulte, avant l'heure régulière. Une demande écrite des parents devra être adressée.



- Il est important de veiller à la ponctualité des enfants en maternelle comme en élémentaire. Tout retard occasionne une gêne pour la classe et une anxiété pour l'élève. En cas de non-respect des horaires (après la fermeture des portes), votre enfant se verra attribuer un billet de retard. Après 3 retards, les parents seront convoqués par l'équipe enseignante.

### Hygiène, santé :



- Sous la responsabilité de l'OGEC, le nettoyage des locaux est effectué aussi souvent que nécessaire pour les maintenir en état de propreté, en particulier pour les lieux sensibles comme les sanitaires. Les enfants sont en outre encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement, de l'hygiène et à respecter les locaux.

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Une tenue vestimentaire ainsi qu'une coupe de cheveux correctes et adaptées à l'âge des enfants sont exigées (à l'appréciation de l'équipe enseignante). Maquillage, vernis à ongles, henné et tatouages sont interdits.



- En cas de maladie, il est demandé aux parents de prévoir avec leur médecin une posologie adaptée en dehors du temps scolaire. Seuls les enfants porteurs de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un PAI (Projet d'Accueil Individuel) établi en début d'année avec le médecin scolaire.

- En cas de signalement de poux, chaque parent veillera à traiter son enfant, ses vêtements et l'environnement familial afin d'éviter la prolifération de parasites.



- L'interdiction de fumer et vapoter est totale dans l'enceinte de l'établissement, tant dans les espaces couverts que non couverts (cour de récréation, préau...) et lors des sorties scolaires conformément à la loi. Par respect et pour le bien-être de tous, merci de ne pas fumer et vapoter devant les portes lors des entrées et sorties.

- Aucun animal ne doit rentrer à l'intérieur de l'école. Les chiens doivent être tenus en laisse aux abords de l'école.



- Les groupes whatsapp ne sont pas des moyens de communication autorisés par l'établissement.



### Dispositions particulières :

• Il est fortement déconseillé aux enfants de porter des bijoux (interdits en maternelle car dangereux et source de conflits). **Les objets connectés (montres, bracelets, téléphones, consoles de jeux, ...) sont strictement interdits.**

• L'école décline toute responsabilité concernant les bijoux, les jouets, les vêtements et autres objets provenant de la maison. Tout objet dangereux ou non autorisé sera remis aux parents avec un avertissement.

• En cas de dégradation ou perte de matériel appartenant à autrui ou à l'école, la famille participe au remboursement.

• Les vêtements et le matériel de classe doivent porter le nom de l'enfant. Les vêtements trouvés et non récupérés à la fin de chaque semestre seront donnés à des œuvres caritatives.

• Seules les collectes, souscriptions ou tombolas autorisées par la cheffe d'établissement peuvent être organisées dans l'établissement.

### Comportement :



• Les élèves, comme leurs familles, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du personnel de l'école ou à tout adulte intervenant. De même, les élèves comme leur famille, adoptent un comportement respectueux les uns envers les autres.

• Seuls le personnel éducatif et la cheffe d'établissement sont habilités à régler les différends entre élèves au sein de l'école. En aucun cas les parents ne doivent intervenir auprès des enfants pour régler un litige.

## 3) Discipline et sanctions

À l'école Saint-Louis, tout est mis en œuvre pour que l'enfant s'épanouisse dans un climat favorable, correspondant au projet éducatif.

• Il est attendu de chaque élève :

- D'avoir une attitude polie et courtoise. D'être franc et honnête.
- De respecter les autres et lui-même.
- D'avoir un comportement non-violent et tolérant.
- De s'investir dans le travail.
- De ne pas perturber le bon fonctionnement de la classe.
- De n'utiliser que la langue française durant le temps scolaire (aussi bien dans l'enceinte de l'établissement qu'en sorties scolaires).
- De ne pas avoir un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres.



• En cas de non-respect de ces règles, le comportement de l'élève sera soumis à l'étude du personnel éducatif.

### Tout manquement au règlement intérieur pourra donner lieu aux sanctions suivantes :

- Travail supplémentaire et/ou de réflexion.
- Sortie du groupe classe momentanément et sous surveillance.
- Travail de réparation ou d'intérêt général.
- Convocation de la famille par l'enseignant et/ou par la cheffe d'établissement.
- Envoi d'un avertissement écrit à la famille par la cheffe d'établissement selon la gravité de la situation.
- Conseil de discipline pouvant mener à une exclusion temporaire ou définitive.
- Ou toutes autres sanctions adaptées à la situation.



Les sanctions sont valables pour le temps scolaire et périscolaire. Elles peuvent être données par tout membre du personnel de l'école.

**Les enseignants, le personnel de l'école, la cheffe d'établissement et les parents veilleront à la bonne application de ce règlement intérieur.**